Texte 2 : Pour une pédagogie de la laïcité à l'école, Abdennour Bidar, La documentation française, 2012

[...] Protection de l'élève contre les conditionnements de la pensée et promotion de sa personnalité libre et responsable : ces deux notions au fondement de la laïcité à l'école sous-tendent particulièrement la loi du 15 mars 2004 relative au «port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics».

En interdisant les signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, l'école réaffirme d'abord sa vocation d'enceinte, bannissant tout prosélytisme qui voudrait s'exercer sur les élèves. Elle se réaffirme par là même comme ce lieu unique dans le champ social où l'individu est considéré non pas comme une identité déjà constituée, mais comme une identité en constitution dont on assure la formation intellectuelle en toute impartialité et liberté vis-à-vis des différentes doctrines religieuses, politiques et sociales.

De ce point de vue, l'école respecte pleinement la liberté de croyance des élèves, mais elle n'a pas à les considérer comme des identités déjà entièrement formées, qui pourraient s'y présenter et s'y revendiquer comme telles. Sa mission est en effet de compléter la formation de cette identité ou personnalité, déjà constituée en partie à l'extérieur par le milieu familial et social, mais qui requiert aussi d'être émancipée de ces influences pour se constituer comme identité ou personnalité véritablement singulière, libre et responsable à la fois.

Cette personnalité propre, ou identité complexe, dont l'école aide l'élève à se doter, se définit de deux manières. L'objectif de sa constitution relève d'un véritable devoir envers soi-même. D'une part, l'individu doit construire une identité personnelle par une réflexion autonome et critique vis-à-vis des diverses identifications et appartenances qui le sollicitent, entre lesquelles il doit apprendre à se déterminer de façon réellement autonome, à choisir librement laquelle ou lesquelles de ces appartenances il veut contracter. D'autre part, seconde dimension de cette identité complexe, il est requis que l'individu se construise aussi comme identité citoyenne.

Il ne s'agit pas en effet que la recherche d'une identité personnelle aboutisse à l'expression d'un individualisme, ni à la rupture des liens sociaux. En parallèle avec le devoir de cultiver sa singularité, sa capacité à effectuer des choix personnels, l'individu a également à cultiver sa capacité à nouer des liens avec autrui ainsi que la conscience de son appartenance à une collectivité – notamment une société politique fondée sur le partage de valeurs et de principes. Ces deux dimensions – identité personnelle, identité citoyenne – donnent la formule de ce qu'on pourrait appeler une individuation complète, c'est-à-dire personnalisation et socialisation à la fois : un développement harmonieux et complémentaire du sens du «je» et du sens du «nous» [...]